



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 2 juillet 2025

# DECISION

N° 2025-060-DIR

**OBJET :**  
**Convention de mise à disposition d'un  
boulodrome couvert au profit de  
l'association « Archer du Lac »**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013/5° du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que le boulodrome couvert est un équipement communal,
- **Considérant** la demande de l'association « l'Archer du Lac » de disposer du boulodrome couvert pour assurer la pratique du tir à l'arc,

## DECIDE

**Article 1** – de mettre gratuitement à disposition de l'association « ARCHER DU LAC », représentée par son président Monsieur Serge GRIOTTO, le boulodrome couvert se trouvant sur la parcelle cadastrée G 2305.

**Article 2** – de préciser que cet équipement est mis à disposition suivant un planning établi par la convention de mise à disposition.

**Article 3** – de préciser que l'usage du boulodrome couvert est mutualisé avec l'association ATOMIC PETANQUE BELLEGARDE suivant les conditions exposées dans la convention.

**Article 3** – que le boulodrome couvert devra être fermé le soir et durant toute la nuit, sous la responsabilité de l'association, suivant les créneaux alloués.

**Article 4** – de signer la convention y afférent.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 3 juillet 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Association L'Archer du Lac

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).